



République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 1^{er} mars 2022

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-deux et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 15

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 16

Absent excusé : Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER)

Absents : Loïc CHRISTIN, Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Adeline SIBELLE

2022_08 - Objet : Demande de subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour l'achat de matériel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'achat de matériel pour le C.P.I.N.I. de Saint-Jean-de-Gonville auprès de la société DUMONT SÉCURITÉ pour un montant de 4 250,34 € H.T. :

Par délibération en date du 11 décembre 2009, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain a établi la liste du matériel subventionnable pour les communes ayant un C.P.I.N.I.

Conformément à cette liste, la commune de Saint-Jean-de-Gonville peut solliciter l'octroi d'une subvention pour le matériel acquis dans les conditions suivantes :

- limite du plafond fixé à 870,00 € et un taux de subvention de 20% pour les balises et tuyaux ;
- limite du plafond fixé à 200,00 € et un taux de subvention de 60% pour les cagoules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour un plafond total de 1 070,00 € H.T. et des taux de subvention de 20% et 60 %, soit un montant de subvention attendu de 294,00 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

